



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le **10 AVR. 2013**

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet d'extension de l'élevage bovin
de l'EARL MELIN située à Canihuel (22),
reçu le 13 février 2013.

Préambule

Par courrier du 12 février 2013, le Préfet des Côtes d'Armor a saisi pour avis le Préfet de Région, Autorité environnementale (Ae), d'une demande d'autorisation d'augmenter le cheptel bovin d'une installation classée pour l'environnement à Canihuel.

Le projet est soumis aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'Agence régionale de Santé, consultée, a rendu son avis le 8 mars 2013. Le Préfet des Côtes d'Armor a également été consulté au titre de ses attributions en matière d'environnement, par courrier en date du 21 février 2013.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact (Ei), qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

L'EARL MELIN, dont les sites d'exploitation se situent sur les communes de Canihuel et de Saint-Nicolas-du-Pélem, souhaite développer sa capacité de production laitière par une reprise d'activité, permettant, par la même occasion, l'installation d'un jeune agriculteur. Le projet se traduit par l'ajout d'un site d'exploitation, la réorganisation des fonctions des différents sites, une évolution modérée du cheptel (+17 %) et les adaptations subséquentes des bâtiments existants. Le plan d'épandage, qui permet de gérer la totalité des déjections produites en étable, s'accroît proportionnellement à la progression de leur volume.

Le projet, de taille limitée, fait l'objet d'une étude d'impact perfectible puisque négligeant la prise en compte de l'ancienne activité dans ses bilans, mais qui peut être considérée, après évaluation complète du dossier, comme correctement proportionnée et claire dans son ensemble. Les développements propres au risque accidentel, à l'hygiène et à la sécurité sont traités de manière exhaustive et précise.

Le point sensible de l'évaluation environnementale est la question de la maîtrise des risques d'eutrophisation au vu d'un déséquilibre de la balance globale azotée du plan d'épandage et du calendrier de ce dernier susceptible de générer des ruissellements en fin d'hiver.

L'étude d'impact mentionne toutefois l'existence de possibilités permettant d'effacer aisément ce type de risque. Une confirmation de la mise en œuvre des moyens ad hoc permettrait de considérer l'impact environnemental du projet comme négligeable.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

Le projet d'extension de l'élevage de l'EARL MELIN, dont le siège est situé à Canihuel (22), au lieu-dit Le Glazan, correspond à la reprise d'une exploitation de vaches laitières de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem, l'EARL de Beaucours, au lieu-dit Le Kerbelle, qui arrête sa production laitière mais conservera un atelier « volailles ». Cette opération doit permettre l'installation d'un jeune agriculteur au sein de l'EARL MELIN.

L'exploitation en polyculture élevage centrée sur la production de bovins accentuera sa dimension « production animale ». Pour la structure actuellement déclarée, l'étude prévoit une évolution des effectifs pour la catégorie des vaches laitières, portée de 150 à 201 et pour celle des génisses évoluant de 382 à 470 têtes. Les effectifs resteront inchangés pour les vaches allaitantes (126) et les bovins à l'engraissement (180).

Les activités de l'EARL se déploieront sur un total de 4 sites, au lieu de trois actuellement, situés sur les deux communes limitrophes de Canihuel et de Saint-Nicolas-du-Pélem, la surface agricole utile passant de 271,32 à 356,12 hectares (ha).

Ces différents centres d'activité occupent des situations topographiques diversifiées (vallons, plateau, versant), dans un environnement agricole fortement bocager, avoisinant des zones forestières importantes.

Sur le plan réglementaire, ils sont situés en zone d'excédent structurel (ZES), sont environnés des zones d'actions complémentaires de la directive Nitrates (ZAC) et inclus dans le zonage du Grand Projet 5¹.

La progression des effectifs animaux ne demandera pas de nouvelle construction.

Les déchets appelant un mode de traitement particulier (produits vétérinaires, emballages et produits d'hygiène ou phytosanitaires, huiles et hydrocarbures usagés) seront entreposés en un site unique de l'exploitation (lieu-dit Le Glazan, siège de l'EARL) pour être repris par des entreprises spécialisées.

La totalité des déjections sera utilisée sur les seules propriétés de l'EARL. Le plan d'épandage sera positionné sur les trois communes limitrophes de Canihuel, Corlay et Saint-Nicolas-du-Pélem. Il est constitué de 32 îlots permettant un redimensionnement du plan initial porté de 271 à 356 ha, soit une hausse de 31 %, pour une hausse de la capacité d'accueil animal de 17 %.

2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2-1 Qualité du dossier

Le dossier contient les différentes composantes relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement : étude d'impact (Ei), étude exposant les dangers en cas d'accident, développements relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Il prend bien en compte l'évolution du fonctionnement de l'ensemble des 4 sites de l'EARL.

Les documents ont été produits par le bureau d'étude Altéor environnement (agence de Saint-Brieuc). L'identité des intervenants est mentionnée dans le dossier. L'Ae demande à ce que la qualité des intervenants soit précisée.

¹ Composante du contrat de plan Etat-Région 2007-2013, dédiée à la qualité de l'eau et au bon état écologique des milieux aquatiques, axée sur l'évaluation et l'animation (logique de projet)

Les documents présentés sont globalement clairs. La structuration du dossier génère cependant quelques confusions entre état initial et projet.

Le résumé non technique de l'étude d'impact permet de cerner rapidement impacts, enjeux et mesures.

Le dossier ne mentionne pas d'alternatives éventuelles au choix du projet, ni de variantes techniques. L'Ae souhaite que soit présentée une esquisse des principales solutions de substitutions examinées par le pétitionnaire afin de réduire en amont l'impact du projet, notamment sous l'angle de la gestion des déjections (alternatives de valorisation).

Enfin, le dossier devrait être plus complet sur la nature des sols (relevés pédologiques non intégrés) afin de faciliter la compréhension de leur aptitude à l'épandage. De même, les données fournies, relatives aux analyses de sol, ne sont pas utiles sans informations complémentaires : au vu des dates d'échantillonnage (prélèvement en mai, en phase de croissance des cultures, sans information sur les fertilisations préalables), elles ne permettent pas une évaluation de l'état initial des sols, qui aurait pu permettre un ajustement plus fin du plan de fertilisation. Ce défaut ne remet toutefois pas en cause l'évaluation environnementale du projet (cf. développement en partie 3).

2-2 Qualité de l'analyse

L'analyse ne prend pas clairement en compte la reprise d'une exploitation puisque omettant fréquemment l'établissement de comparatifs « avant-après » intégrant l'activité de cette dernière.

2-2-1 Etat initial :

La qualité de l'air n'est pas traitée. Le défaut de prise en compte des retombées atmosphériques moyennes d'azote (apports annuels régionaux de l'ordre de 20 kg/ha²) ne permet pas de doser au plus près les intrants nécessaires aux cultures pour une meilleure prévention de la pollution des eaux due aux excédents de cet élément fortement mobilisable, d'autant que la qualification du cours d'eau principalement concerné par le plan d'épandage (Le Suron) est celle d'un état médiocre pour les nitrates.

2-2-2 Effets

Les développements propres aux gaz à effet de serre et au stockage du carbone sont incorporés à la partie « impact du projet », donc non évalués dans l'état initial et de plus traités à l'échelle nationale : ils ne sont donc pas utilisables pour une évaluation du projet.

Le manque d'éléments sur le fonctionnement de l'exploitation dont les effectifs « laitiers » sont repris, ne permet pas de dire si le projet se traduira par une modification des pratiques sur le plan des épandages, à l'échelle parcellaire. L'Ae demande à ce que soit transmise cette information additionnelle, afin de confirmer la validité de l'approche globale que constituent les bilans apports-exports des nutriments, en mesure d'effacer une situation d'excédent locale. L'examen du plan de fertilisation montre qu'il est construit sur des hypothèses de rendements élevés. L'importance des prairies en terme d'occupation des sols de l'EARL (près de 45 % des terres) réduit toutefois, par effet de moyenne, l'impact d'une éventuelle surévaluation des

2 Dans : Emmanuelle LE DROFF, *Bilan global des émissions d'azote gazeux d'origine agricole en Bretagne* Direction Régionale de l'Agriculture (contribution au plan régional qualité de l'air), 2000, 95 p. (hors annexes)

productions végétales, soit l'accroissement des besoins en nutriments. Au final, l'Ae considère que cette donnée ne remet pas en question l'évaluation des balances en nutriments mais insiste sur cet aspect méthodologique, en demandant au pétitionnaire de justifier les valeurs présentées, en particulier pour le maïs, le blé et l'orge.

2-2-3 Mesures :

Les mesures d'évitement et réduction proposées n'ont pas fait l'objet d'une évaluation financière. Ce défaut peut être considéré comme négligeable dans la mesure où le fonctionnement global de l'installation reste sensiblement le même (équipements de réduction préexistants au projet, précautions relatives aux épandages principalement de l'ordre de l'évitement et ne générant donc pas de surcoût).

Comme souvent pour ce type de dossier, les logiques d'évitement, de réduction puis, en cas d'impact résiduel, de compensation, ne structurent pas nettement les propositions de mesures. Cette caractéristique ne facilite pas une lecture aisée et rapide de l'impact environnemental du projet par le grand public, et a l'inconvénient d'éluder la question clé de la possibilité d'une compensation des effets résiduels. L'Ae insiste sur cette étape en particulier, dans la mesure où l'existence d'un risque de pollution ne peut pas être considéré comme un effet négligeable ni compensable.

Les évaluations comparées apports en nutriments-besoins des cultures font apparaître un équilibre pour le phosphore et un apport sensiblement supérieur aux exportations pour l'azote (à hauteur de 17 %), or ce dernier point n'est pas commenté dans le dossier. La constitution du plan d'épandage a toutefois fait l'objet d'une analyse minutieuse et pertinente, afin de prévenir les risques de pollution et la lacune susmentionnée devrait pouvoir être assez facilement comblée (cf. développement en partie 3).

3 Prise en compte de l'environnement

Les domaines du paysage, de la biodiversité remarquable et des nuisances sont traités de manière proportionnée, au regard de leurs enjeux respectifs globalement limités. Les développements propres au risque accidentel, à l'hygiène et à la sécurité sont traités de manière complète et en adéquation aux enjeux. Les plans fonctionnels des différents sites de l'exploitation, figurant l'emploi des bâtiments et équipements ainsi que les mouvements des différents types de déjection, permettent une très bonne lecture de la prise en compte des nuisances et des aspects sanitaires.

L'Ei appelle un certain nombre de précisions, et le cas échéant de révisions en ce qui concerne la maîtrise du risque d'eutrophisation des eaux.

En préalable, il conviendrait que soient ajoutées au dossier les données des relevés pédologiques réalisés sur le plan d'épandage (profondeurs, textures, traces d'hydromorphie) pour une lecture plus aisée de la qualité de ce plan.

Le bilan apports-exports, nul pour le phosphore et couplé à une bonne étude du risque d'érosion des sols, permet de considérer le risque de pollution par cet élément, comme limité, sous réserve d'une prévention des ruissellements. Il convient de souligner l'attention portée par le pétitionnaire à la prévention des érosions, confortée par la mise en place d'un couvert hivernal pour la totalité du plan d'épandage.

Ce même bilan se traduit par un apport excédentaire pour l'azote (à hauteur de + 17 %).

L'Ae demande à ce que soit confirmée la mise en place des moyens permettant l'obtention d'une balance azotée nulle, en suggérant par exemple de reconsidérer la nécessité d'une complémentation minérale.

Enfin, la prévention des pollutions suppose de démontrer la faisabilité des épandages de lisier en sortie d'hiver (premières opérations prévues en février et mars) puisque le sol est, en situation climatique moyenne, saturé en eau à cette période de l'année³ soit le risque d'une pollution par ruissellement. A défaut, l'Ae requiert que soit confirmée la possibilité d'accroître la capacité totale de stockage des effluents (limitée dans l'étude à 6-7 mois de fonctionnement), au vu des équipements additionnels existants pouvant permettre d'attendre un ressuyage des sols avant épandage.

De manière plus ponctuelle, l'Ae demande également à ce que soient précisées les modalités d'appréciation du risque de ruissellement pour le haut de versant surplombant l'étang de Beaucours, intégré au plan d'épandage, avec un niveau d'aptitude maximal. A cette fin, il conviendra notamment d'indiquer si le versant forestier à forte pente, intermédiaire entre parcelle épandue et étang, présente ou non des traces de ravinement, au vu de l'enjeu de préservation de ce plan d'eau classé en ZNIEFF de type 1.

Pour le Préfet de région et par délégation,
La Directrice adjointe,



Annick BONNEVILLE

3 Au vu d'une estimation de l'évolution des réserves en eau du sol, prenant en compte les données mensuelles de la pluviométrie et de l'évapotranspiration potentielle de la station de Rostrenen, même sur l'hypothèse de sols profonds, à texture favorable (limons argileux) optimisant la réserve en eau maximale.